

## Procédure d'organisation et de déroulement du Comité de Suivi Individuel (CSI) de la doctorante ou du doctorant de l'École Doctorale SIS – Site de Nantes du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> juillet 2023

L'ED SIS s'appuie sur les avis du Comité de Suivi Individuel, de la direction doctorale et de la direction de l'unité de recherche pour autoriser la réinscription.

Le CSI : le formulaire de rapport d'avancement, les entretiens et le formulaire du compte rendu du Comité de Suivi Individuel sont obligatoires chaque année pour une réinscription dès le 1<sup>er</sup> septembre et à effectuer **au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2023**

Pour la doctorante ou le doctorant inscrit.e après le 1<sup>er</sup> mars 2023, le CSI demeure obligatoire. Toutefois, afin de tenir compte des délais pour la nomination des membres de leur CSI la date limite pour la tenue de la réunion est repoussée au 31 juillet 2023. Si vous êtes concerné.e l'entretien avec votre CSI consistera au minimum en la présentation de votre projet (la page 4 du formulaire de rapport d'avancement est optionnelle).

La procédure est dématérialisée dans la plateforme AMETHIS: <https://amethis.doctorat-bretagne.fr/>

Les documents à remplir sont à télécharger sur le site de ED SIS <https://ed-sis.doctorat-paysdelaloire.fr/pendant>

- Rapport d'avancement
- Compte rendu du Comité de Suivi Individuel
- Le cas échéant : Entretien en privé avec la doctorante ou le doctorant à transmettre à : [ed-sis.nantes@doctorat-paysdelaloire.fr](mailto:ed-sis.nantes@doctorat-paysdelaloire.fr)
- Le cas échéant : Entretien en privé avec l'encadrement à transmettre à: [ed-sis.nantes@doctorat-paysdelaloire.fr](mailto:ed-sis.nantes@doctorat-paysdelaloire.fr)

1<sup>ère</sup> étape : Saisir les membres de CSI et désigner parmi ceux-ci un correspondant CSI et transmettre l'engagement de confidentialité (le cas échéant)

2<sup>ème</sup> étape : La doctorante ou le doctorant rédige et transmet un rapport sur l'avancement de ses travaux aux membres du CSI (rapport d'avancement) et le télécharge sur la plateforme AMETHIS au moins trois semaines avant la date de la réunion du CSI en fonction de la demande de vos membres du CSI

3<sup>ème</sup> étape : La doctorante ou le doctorant et son encadrement organisent une réunion d'évaluation, en face à face ou par visioconférence avec les membres du CSI

1<sup>er</sup> entretien : la doctorante ou le doctorant présente son travail à ses membres du CSI et ses encadrants et une discussion scientifique est menée

2<sup>ème</sup> entretien : la doctorante ou le doctorant s'entretient seul avec les membres du CSI.

Les membres du CSI peuvent remplir un compte-rendu confidentiel si des problèmes sont constatés et le transmettent par mail à l'ED : [ed-sis.nantes@doctorat-paysdelaloire.fr](mailto:ed-sis.nantes@doctorat-paysdelaloire.fr)

3<sup>ème</sup> entretien : l'encadrement s'entretient seul avec les membres du CSI.

Les membres du CSI peuvent remplir un compte-rendu confidentiel si des problèmes sont constatés et le transmettent par mail à l'ED : [ed-sis.nantes@doctorat-paysdelaloire.fr](mailto:ed-sis.nantes@doctorat-paysdelaloire.fr)

4<sup>ème</sup> étape : Les membres du CSI complètent et signent (signature originale, scannée ou électronique) le compte rendu.

Au plus tard le **1<sup>er</sup> juillet 2023**, le correspondant CSI télécharge le compte rendu signé et émet l'avis sur la plateforme AMETHIS : <https://amethis.doctorat-bretagne.fr/amethis-client>.

Il envoie ce compte rendu à la doctorante ou au doctorant ainsi qu'à la direction doctorale.

En cas de difficulté, de conflit ou d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes, le Comité de Suivi Individuel alerte l'école doctorale qui prend toute mesure nécessaire relative à votre situation.

- **Doctorantes ou doctorants de troisième année ou plus qui soutiennent avant le 31 décembre 2023 :**

Au plus tard **le 15 juin 2023**, la doctorante ou le doctorant doit fournir à la commission de site (délégué de l'unité de recherche) :

- Son sommaire de manuscrit détaillé (introduction, titres de chapitres, plan détaillé)
- La liste de ses publications, revues internationales et conférences internationales.
- Son portfolio

Si une soutenance est prévue avant le 31 décembre 2023, sans désaccord de la commission de site, la doctorante ou le doctorant doit retirer le dossier de soutenance auprès de l'établissement d'inscription (ECN, NU et ONIRIS)

Sinon, au plus tard **le 15 septembre 2023**, sur proposition du délégué de l'unité de recherche, un CSI pourra être convoqué pour une demande de réinscription et suivre la procédure relative aux doctorantes ou doctorants qui soutiennent après le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- **Doctorantes ou doctorants de troisième année qui soutiennent après le 1er janvier 2024 :**

La réinscription est obligatoire et soumise à dérogation.

La doctorante ou le doctorant doit :

- Effectuer un CSI selon les étapes détaillées ci-dessus

Selon les établissements d'inscription :

- A l'ECN et à l'UGE : fournir une demande de délai supplémentaire à se procurer auprès du Pôle doctoral
- A NU : télécharger la demande de délai supplémentaire sur la plateforme AMETHIS « demande de réinscription »
- A ONIRIS : veuillez vous renseigner auprès du service scolarité de votre établissement

- **Doctorantes ou doctorants de quatrième année ou plus qui soutiennent après le 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

La réinscription est obligatoire et soumise à l'approbation du conseil de l'école doctorale **du 26 septembre 2023**

La doctorante ou le doctorant doit :

- Effectuer un CSI selon les étapes détaillées ci-dessus

Selon les établissements d'inscription :

- A l'ECN et à l'UGE : Fournir une demande de délai supplémentaire à se procurer auprès du Pôle doctoral
- A NU : télécharger la demande de délai supplémentaire sur la plateforme AMETHIS « demande de réinscription »
- A ONIRIS : veuillez vous renseigner auprès du service scolarité de votre établissement